

## DOCUMENT N° 77

### Résolution sur l'accord multilatéral sur l'investissement

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Yaoundé du 6 au 8 juillet 2000,  
sur proposition de la Commission de la coopération et du développement,

**CONSTATANT** que le projet d'Accord multilatéral d'investissement (AMI) représente une grande dissymétrie entre droits et obligations réservés aux investisseurs et aux investissements ; que les exigences et les conditions avancées dans l'AMI constituent en fait une déréglementation des droits internes des États, un transfert massif des droits des États en " droits " des entreprises et des investisseurs,

**NOTANT** que sur ce projet d'accord d'une si grande importance, les négociations n'ont pas été menées au grand jour, mais seulement entre des experts d'un nombre limité de pays, où des obligations absolues à la charge des États, des méthodes et des dispositions qui engagent les États ont été discutées à leur insu,

**SE FÉLICITE** que le projet d'Accord multilatéral d'investissement (AMI) ait été refusé par les pays de l'OCDE en octobre 1998,

**S'INQUIÈTE** que les Parlements dans leur ensemble n'aient pas été informés et ne se soient pas suffisamment informés sur ce projet AMI qui constitue pourtant un défi pour les Parlements dans leurs fonctions fondamentales de légifération et de contrôle,

**AFFIRME** qu'il est indispensable de tirer des leçons du projet AMI afin que de telles tentatives ne se répètent plus, car la pénurie du financement pour le développement et les besoins immenses d'investissements des pays en voie de développement sont à l'origine des exigences démesurées de l'AMI, et tant que cette dissymétrie persiste, d'autres projets d'accord de même nature risquent de voir le jour,

**PLAÇANT** le problème de l'investissement dans le contexte actuel de la mondialisation,

**CONVAINCUE** que le manque de ressources financières des pays en voie de développement pour l'investissement est essentiellement dû au fait que les termes de l'échange ne cessent de se détériorer en leur défaveur ; que les dettes et les services de la dette s'accumulent par des règles de calcul d'actualisation trop injustes ; que la libéralisation du commerce international est pratiquement unilatérale, des pays industrialisés vers les pays en voie de développement; que ces derniers pays sont les principales victimes des flux financiers de caractère spéculatif et des crises monétaires et financières,

**CONVAINCUE** que la protection technologique et la privatisation du savoir ne fait que freiner la croissance de l'économie mondiale, empêcher les pays en voie de développement d'appliquer les technologies nouvelles et de ce fait contribuer à creuser davantage le fossé entre riches et pauvres sur notre planète,

**CONSTATANT** que l'Aide publique au développement (APD) ne cesse de décroître depuis une dizaine d'années et ne représente plus que 0,22 % du PIB total des pays de l'OCDE,

**DEMANDE** aux Gouvernements des États membres de la Francophonie :

- de mettre en oeuvre un cadre normatif relatif à la mondialisation permettant la prise en compte des niveaux de développement très inégaux des pays, et des intérêts des pays les plus faibles,
- de veiller à ce que toute libéralisation de l'économie mondiale s'inscrive dans le respect des normes fondamentales en matières sociale, environnementale, de protection des droits de

l'Homme en garantissant un contrôle efficace et démocratique des mécanismes financiers et économiques afin de réduire la différence de développement socio-économique entre les pays riches et les pays pauvres,

- d'oeuvrer à l'annulation et à l'allégement des dettes des pays pauvres très endettés, à la révision des règles de calcul d'actualisation des dettes et des taux d'intérêt et à la mise en place d'une nouvelle architecture monétaire et financière internationale afin de pallier les insuffisances des institutions dites de BrettonWoods,
- de donner l'exemple et d'inviter les autres États membres de l'OCDE à augmenter leurs contributions afin que l'aide publique au développement atteigne dans les meilleurs délais, l'objectif de 0,7 % du PIB fixé par les Nations unies
- de régler de façon équitable les intérêts des compagnies et des entreprises qui ont investi pour les technologies nouvelles, des chercheurs qui en sont auteurs et le droit des peuples à appliquer les technologies nouvelles,

**INVITE** les Parlements des pays ayant le français en partage à faire plein usage de leurs fonctions de législation et de contrôle de l'action gouvernementale dans les processus de mondialisation, notamment en matière de commerce international, et d'adopter une attitude plus active,

**RECOMMANDE** aux Parlements des pays ayant le français en partage de participer et d'apporter ensemble leur contribution à l'oeuvre d'une mondialisation juste, équitable et solidaire où chaque nation a sa place, chaque individu le droit de travailler, de s'émanciper et de partager la richesse de l'humanité.